

Le président de l'université de Bordeaux

Vu le code de l'éducation et notamment son article L. 712-2 ;

Vu les statuts de l'Université de Bordeaux en vigueur ;

Vu le décret n° 2021-1572 du 3 décembre 2021 relatif au respect des exigences de l'intégrité scientifique par les établissements publics contribuant au service public de la recherche et les fondations reconnues d'utilité publique ayant pour activité principale la recherche publique ;

Vu la lettre-circulaire MENR1705751C n°2017-040 du 15 mars 2017 relative à la politique d'intégrité scientifique au sein des établissements d'enseignement supérieur et de leurs regroupements, des organismes de recherche, des fondations de coopération scientifique et des institutions concourant au service public de l'enseignement supérieur et de la recherche, ci-après dénommés « opérateur(s) de recherche », et au traitement des cas de manquements à l'intégrité scientifique ;

Vu la délibération n°2026-02 du conseil d'administration du 22 janvier 2026 portant élection du président de l'université de Bordeaux ;

DÉCIDE

Article 1 :

Monsieur Rachid SALMI est nommé référent intégrité scientifique de l'université de Bordeaux, à compter du 1^{er} juillet 2026 pour une durée ne pouvant excéder le terme du mandat du président qui l'a nommé.

Article 2 :

Les objectifs et le contenu de la fonction sont, le cas échéant, définis dans une lettre adressée par le président.

Article 3 :

La direction générale des services de l'université de Bordeaux est chargée de l'exécution de cette décision.

La présente décision sera transmise au recteur de région académique Nouvelle-Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le 25 juin 2026

Dean LEWIS
Président de l'université de Bordeaux

